



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 26**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal du 10 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 3 février 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, Mme FORMICA Sophie, Mme DELOLY Aline, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. BREMOND Brice, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BONHOMME Jean-Yves par Mme FORMICA Sophie

M. BRUCHON Michel par M. FOURISCOT Jean

**ABSENTE EXCUSÉE**

Mme REGLEY Catherine

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6.12.2021**

25 POUR

3 abstentions : Mme Zentelin, MM Fouriscot et Bruchon

**Information : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Formation manipulation extincteurs, formation évacuation incendie et formation initiale SST (session octobre 2021)</i>	PREVIMED	Bd chemin des Emeries 13580 LA FARE LES OLIVIERS	1 615 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : Chemin du Peïcal (complément)</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	12 016 €
<i>Formation manipulation extincteurs, formation évacuation incendie et formation initiale SST (session décembre 2021)</i>	PREVIMED	Bd chemin des Emeries 13580 LA FARE LES OLIVIERS	1 615 €
<i>Sapins de Noël 2021</i>	LES SAPINS DU MORVAN	884 Hameau les Codouls 83340 LE THORONET	1 270 €
<i>Diagnostic visuel et sonore pour 7 arbres</i>	ONF	101 chemin de San Peyre Les Gravettes 83220 LE PRADET	1 100 €
<i>Salle polyvalente : vérification technique tribune Orchestra</i>	DOUBLET	67 rue de Lille 59170 AVELIN	2 390 €
<i>Acquisition éclairage pour le RDC de la Mairie</i>	SONEPAR CONNECT	891 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	3 204.90 €
<i>Fourniture et installation pompe à chaleur (salles CPM1/CPM2 et CPM4) à l'école primaire</i>	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	8 750 €

<i>Contrôle de conformité des aires de jeux et équipements sportifs</i>	SECURIT JEUX	18 chemin du Peyron 63430 PONT DU CHATEAU	1 517 €
<i>Nettoyage des 3 ponts et évacuation des déchets</i>	PEY Christian	114 Route de la Motte 83720 TRANS-EN-PROVENCE	2 130 €
<i>Remplacement du relais Château d'Eau – La Croix</i>	PROVENCE COM	82 Bd de l'Europe 13127 VITROLLES	2 062 €
<i>Remplacement suite au vandalisme (salle des Baumes et Cimetière)</i>	ECOCAM	303 route du Carrubier 83250 LA LONDE DES MAURES	6 136 €
<i>Mise en conformité (salle polyvalente, centre aéré, école primaire, cantine) pour cartouches CO2, batteries...</i>	ALTA SUD	ZA les Ferrières 83490 LE MUY	843.23 €
<i>Fourniture vêtements EPI pour le personnel et le PCS</i>	PROTECPLUS	89 Avenue Bert Albrecht Parc Horizon 4 – Apt H312 83700 SAINT-RAPHAËL	1 065.50 €
<i>Mise à disposition d'une balayeuse</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban CS 50060 83618 FREJUS Cedex	1 081.42 €
<b><u>En 2022</u></b>			
<i>Mission d'audit et conseil en assurances pour le contrat dommages aux biens</i>	SOPHIA AUDIT ASSURANCES	11 avenue Pierre Semard Boite E02 06150 CANNES LA BOCCA	1 000 €
<i>Débroussaillage commune</i>	CLARISSE ENVIRONNEMENT	540 rue du Docteur Donnadieu Les Clos les Chaînes Bat.D 83600 FREJUS	26 754 €
<i>Fourniture de caniveaux en béton</i>	AMITUBES	La Caisse de Cauvin RN 7 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS	4 261.44 €

<i>Diagnostic sécurité des personnes et solidité ouvrages de bâtiment</i>	APAVE	Espace Vernèdes 2 ZAC des Vernèdes 83480 PUGET SUR ARGENS	1 300 €
---	-------	--	---------

## **2) Avenants**

<i>Nature de l'avenant</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Objet</i>
<i>Modification de la durée des prestations</i>	EDENRED	<i>Prolongation jusqu'au 31/12/2022</i>

## **3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP))
SCI CAP France 05210 Saint Gratien	Le Peical	AP 71 AP 70	TABURET Bruno MIRANDI Laetitia 83300 Draguignan	Villa 264m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
EUROBAIL 75008 Paris	Le Plan	AN 24	SCI Nouvelle Les Darrots 92150 Suresnes	Local	<b><u>NP</u></b>
CADOSCH Marcel 83720 Trans-en-Pce	Vigne Garnier	B 901 B 1180 B 1182 B 1184	NOVI Laurent 83300 Draguignan	Villa 170m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
MAULIEN Julien 83720 Trans-en-Pce	Les Vignares Les Bois Rouuts	AE 117 AE 121	Société LCM 83300 Draguignan	Villa 90m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
RINALLO Isabelle 83490 Le Muy	Le Village	AL 373	M et Mme GUERIN 83300 Draguignan	Maison de village 84m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
VERWEIRDE Joelle 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 349	CHEDEVILLE Steve 83480 Puget sur Argens	Maison de village 93m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
ANTONSANTI Hervé 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 496	LEBLOND Jocelyne 83480 Puget sur Argens	Maison de village 195m <sup>2</sup>	<b><u>NP</u></b>
TORRES Chantal 83830 Figanières	Le Village	AL 284	PROST Pierre-Heni LAFFERRENDERIE Elisabeth 83460 Les Arcs	Cave + Local d'activité	<b><u>NP</u></b>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<b><u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u></b>
<i>SCI Le Bull 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Cognet</i>	<i>AA 63</i>	<i>DEMONT Sébastien 83300 Draguignan-</i>	<i>Terrain 3160m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>CASTAGNE Jacques ESTRADA Christine 83600 Fréjus</i>	<i>Le Darrots</i>	<i>AE 182p</i>	<i>ROY Sylviane ROY Anthony 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain à bâtir 1132m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>TEISSIER Gérard TEISSIER Isabelle</i>	<i>La Fenouillède</i>	<i>AM 124 AM 125</i>	<i>DOVERO Cyril TEISSIER Virginie 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir 1430m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>FABRE Eric 83300 Draguignan</i>	<i>Cafon</i>	<i>AA 169</i>	<i>QUEVA Jean HARBLOT Aurore 83120 Ste Maxime</i>	<i>Terrain à bâtir 603m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>DES PORTES Béatrice 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Colmar</i>	<i>AC 175</i>	<i>COULON Florian AUDIBERT M.Claire 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 94m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>CHIANBRINO Anne France 06410 Biot</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AN 17</i>	<i>M et Mme MEHREZ HAJI Mohamed 83300 Draguignan</i>	<i>Terrain</i>	<b><u>NP</u></b>
<i>SAINT MACHIN 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 503</i>	<i>AVELLA Aubin 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Maison de village 77m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>MAHIQUES Cédric RINAUDO Ingrid 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 835 C 837</i>	<i>MILLE Guillaume 83520 Roquebrune sur Argens</i>	<i>Maison 91m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>M. et Mme BARBERIS 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 159</i>	<i>MACALUSO Enzo 83120 Ste Maxime</i>	<i>Appartement 100m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>ALEXANDRE Grégory ALEXANDRE Emilie 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 15</i>	<i>LEFEBVRE Bertrand CARTA Olivia 83600 Fréjus</i>	<i>Maison de village</i>	<b><u>NP</u></b>
<i>GENRE Annie GERMAN Eleonore</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 278</i>	<i>VONK RENOVATION 83700 Saint Raphael</i>	<i>Maison de village</i>	<b><u>NP</u></b>
<i>LOGEAIS Maxime 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 826</i>	<i>MARTIN Damien 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Terrain à bâtir 914m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>Consort BOURGER</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 742</i>	<i>M et Mme BOUCHER 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Terrain à bâtir 800m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>Consort BOURGER</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>C 742</i>	<i>MATHIEU Victorien BIONDI Anaïs 83780 Flayosc</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<b><u>NP</u></b>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<b><u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u></b>
<i>MONTRUCCHIO Roseline 83340 Flassans sur Issole</i>	<i>Les Darrots</i>	<i>C 847 C 852 C 849 C 850</i>	<i>PAGANO Stéphanie 83520 Roquebrune sur Argens</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<b><u>NP</u></b>
<i>RUDO Gilbert FROIDURE Sabine 83720 Trans-en- Pce</i>	<i>Les Vignarets</i>	<i>AE 27 AE28</i>	<i>M et Mme CAVEY Daniel 06400 Cannes</i>	<i>Villa 126m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>
<i>KERBASTARD Dominique</i>	<i>Cafon</i>	<i>A 1616 A 1621</i>	<i>M et Mme URARII Teohiro 83300 Draguignan</i>	<i>Villa 84m<sup>2</sup></i>	<b><u>NP</u></b>

**Point n°1a – 2022/078 : Demande de dérogation à la règle du repos dominical sans ouverture au public.**

**Rapporteur : Jean-Michel Duval**

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009. Toutefois, cette règle connaît des dérogations.

Le 11 janvier 2022, l'établissement Décathlon a sollicité M. Le Préfet du Var aux fins d'obtenir une dérogation au repos dominical afin de permettre à ses salariés de travailler le dimanche 10 avril 2022 sans ouverture au public.

Conformément à l'article L3132-21 qui prévoit que *les autorisations préfectorales prévues à l'article L. 3132-20 du Code du Travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*

C'est pourquoi, par courrier en date du 18 janvier 2022, la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Var a sollicité l'avis du conseil municipal de Trans-en-Provence.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE :

- Donne un avis favorable à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical sans ouverture au public.

**Point n°2a – 2022/079 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

**Rapporteur : Mme Hélène Ferrier**

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la Commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci afin de permettre à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2022, la date limite étant fixée au 15 Avril 2022.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme de **318 228 €**.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits :

<b>Imputation</b>	<b>Crédits ouverts Budget 2021</b>	<b>Autorisations 2022</b>
202 Frais réalisation documents Urbanisme et numérisation	<b>25 000</b>	<b>6 250</b>
2031 Frais d'études	<b>15 000</b>	<b>3 750</b>
2051 Concessions et droits similaires	<b>4 000</b>	<b>1 000</b>
2111 Terrains nus	<b>22 000</b>	<b>5 500</b>
21568 Autre matériel d'incendie et De défense civile	<b>110 000</b>	<b>27 500</b>
21578 Autre matériel et outillage de voirie	<b>43 000</b>	<b>10 750</b>
2158 Autre installations, matériel et Outillage techniques	<b>29 794</b>	<b>7 448</b>
2182 Matériel de transport	<b>44 251</b>	<b>11 063</b>
2183 Matériel de bureau et matériel Informatique	<b>83 091</b>	<b>20 773</b>
2184 Mobilier	<b>19 645</b>	<b>4 911</b>
2313 Constructions	<b>79 382</b>	<b>19 845</b>
2315 Installations, matériel et outillage technique	<b>797 752</b>	<b>199 438</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 272 915</b>	<b>318 228</b>

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tel que ci-dessus décrit.

**Interventions :**

M. Fouriscot demande si ces sommes concernent des projets.

M. Le Maire explique que ce ne sont que des prévisions en cas d'imprévus, et qu'il y aura un réajustement au moment du vote du budget. Cela correspond à un pourcentage sur les lignes

déjà existantes. Pour la ligne "matériel et outillages techniques" les détails seront apportés aussi lors du vote du budget.

**Point n° 3a : Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

Mme Anton souligne qu'il y a une erreur dans le titre de ce projet de délibération car ce n'est pas un avenant.

M. Le Maire prend acte de ses remarques et retire cette délibération qui sera représentée ultérieurement.

Mme Anton demande quel est le lien entre ce professeur et l'association du tennis club et quel est le statut de ce professeur, car pour elle il n'a aucun lien de subordination avec l'association, comme lorsque l'on fait intervenir un plombier chez soi. De plus ce professeur doit avoir une licence fédérale pour enseigner.

M. Missud rappelle que ce professeur utilise les infrastructures municipales, et que le lien est là, entre lui et l'association. Il précise qu'il est auto-entrepreneur.

M. Anton dit que la collectivité perd 1 824 € par an sans les stages en appliquant ce tarif préférentiel à ce professeur.

M. Missud explique que les préoccupations de la collectivité sont que les enfants bénéficient de ces cours et que ce professeur puisse conserver son activité.

Ce qui gêne Mme Anton, c'est cette convention entre la collectivité et l'association.

M. Le Maire explique qu'il y a de plus en plus d'adhérents dans cette association depuis que ce professeur est là, et que ce tarif préférentiel aide l'association à mieux fonctionner.

Mme Anton pense que cela n'aide pas l'association, mais le professeur qui pratique aussi à la Motte et anime des stages.

Mme Camoin-Borr estime qu'il faut alors appliquer ce tarif préférentiel à tous les professeurs.

M. Le Maire rappelle que certaines associations ne paient pas l'utilisation des salles, et que les professeurs sont employés par celles-ci.

M. Fouriscot pense aussi qu'il faut appliquer ce tarif à toutes les associations.

**Point n°3b – 2022/080 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2022**

**Rapporteur : M. Nicolas Missud**

Le vote du budget 2022 aura lieu courant mars 2022. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2022. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.



Par conséquent, au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative, l'assemblée à l'UNANIMITE accorde les avances sur subventions 2022 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions perçues en 2021</b>	<b>Proposition d'avance sur subventions 2022</b>
<b>Comité des fêtes</b>	50 000 €	<b>25 000 €</b>
<b>Crèche les P'tits Loups + les renardeaux</b>	15 000 €	<b>7 500 €</b>
<b>Stade Transian</b>	15 000 €	<b>7 500 €</b>
<b>Total général</b>	80 000 €	<b>40 000€</b>

**Point n° 4a – 2022/081 : Convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : Transfert de compétences à Dracénie Provence Verdon agglomération**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de la commune la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La connaissance du patrimoine associé à cette compétence et le suivi de son entretien étant partiels, les prestations objet du transfert ont fait l'objet d'une évaluation provisoire tant sur le plan financier que technique.

L'élaboration d'un schéma directeur pluvial communautaire est indispensable pour rétablir définitivement le périmètre exact de cette compétence. Une période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum est estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DPVa.

Dans cette attente et durant cette période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L.5216-1 et L.5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération souhaite confier une nouvelle fois à notre commune la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à sa compétence au travers de conventions de gestion.

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021. Une seconde convention de gestion, en prolongement de la précédente a été élaborée conjointement avec les communes membres pour y intégrer un volet traitant des travaux d'investissement. Elle précise ainsi notamment les conditions selon lesquelles la commune exercera au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Le coût de ce transfert a déjà fait l'objet d'une évaluation provisoire pour le fonctionnement validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2020. Cette évaluation sera corrigée sur la base des conventions de gestion jointes en 2022.

Enfin, les travaux jugés nécessaires par les communes durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion. Le coût de ces travaux fixera le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui sera appelé par DPVa.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE décide :

- **D'approuver** le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines qui seront conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune pour les années 2022 à 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées ;
- **D'inscrire** les crédits éventuels au budget.

**Point n°4b – 2022/082 : DSIL 2022 (Dotation de soutien à l'investissement local) : Acquisition d'ensembles d'éclairage public – Quartier Peybert/Les Clauses/Beaulieu**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de la Transition Ecologique, pour le territoire de la Dracénie Provence Verdon. L'axe du CRTE « Aménagement durable et résilience territoriale », pour l'objectif stratégique « développer l'exemplarité des collectivités en matière de transition écologique », l'objectif opérationnel pour la collectivité territoriale de Trans-en-Provence concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines publics et réduire les consommations de fluides de ces derniers.

L'action choisie pour notre collectivité, concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec la modification des luminaires externes (candélabres) et interne en basse consommation / LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2022, il est proposé à l'Assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

• **Dossier : Acquisition d'ensembles d'éclairage public – Quartier Peybert/Les Clauses/Beaulieu**

**Montant de l'opération : 38 471.00 € HT**

Autofinancement 20 % : 7 694.20 € HT

DSIL 80 % : 30 776.80 € HT

**Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DSIL pour l'année 2022 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **s'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

**Interventions :**

M. Fouriscot demande si ces nouveaux luminaires auront la même forme que ceux déjà existants.

M. Le Maire explique qu'ils auront sensiblement la même forme, mais que cela dépendra aussi du marché retenu.

*A la demande de M. Le Maire, le Directeur des services techniques ainsi que la Directrice générale des services apportent des précisions.*

Mme Anton demande si la collectivité est toujours adhérente au SYMIELECVAR.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

M. Fouriscot souhaite savoir si l'enfouissement en fait partie.

*A la demande de M. Le Maire, le Directeur des services techniques donne des précisions.*

**Point n° 4c – 2022/083 : DSIL 2022 (Dotation de soutien à l'investissement local) : Acquisition d'ensembles d'éclairage public – Quartier Les Suous**

**Rapporteur : M. Georges Auriac**

Dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de la Transition Ecologique, pour le territoire de la Dracénie Provence Verdon. L'axe du CRTE « Aménagement durable et résilience territoriale », pour l'objectif stratégique « développer l'exemplarité des collectivités en matière de transition écologique », l'objectif opérationnel pour la collectivité territoriale de Trans-en-Provence concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines publics et réduire les consommations de fluides de ces derniers.

L'action choisie pour notre collectivité, concernera une dynamique de sobriété énergétique, avec la modification des luminaires externes (candélabres) et interne en basse consommation / LED.

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2022, il est proposé à l'Assemblée de déposer la demande de subvention à l'Etat concernant l'aménagement suivant :

• **Dossier : Acquisition d'ensembles d'éclairage public – Quartier Les Suous**

**Montant de l'opération : 22 187 € HT**

Autofinancement 20 % : 4 437.50 € HT

DSIL 80 % : 17 750 € HT

**Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la DSIL pour l'année 2022 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la DSIL et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires.

**Point n°4d – 2022/084 : Autorisation donnée à M. Le Maire pour signer une convention avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour la création d'un nouveau relais téléphonique**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo**

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'opérateur BOUYGUES TELECOM propose la signature d'un contrat de bail appelé « convention » concernant la création d'un nouveau relais téléphonique au niveau de la Vigie CCFE lieu-dit la Croix sur la parcelle cadastrée section F n° 737 pour couvrir la commune de Trans-en-Provence avec les opérateurs BOUYGUES TELECOM et SFR ;

**CONSIDERANT** que la convention est assortie d'une redevance annuelle de 3 000 € (trois mille euros) toutes charges éventuelles comprises, due par l'opérateur ;

**CONSIDERANT** que la redevance annuelle sera exigible le 30 juin de chaque année ;

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'UNANIMITE :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tout document concernant ce nouveau relais téléphonique.

**Interventions :**

M. Fouriscot demande si les antennes existantes au Peïcal vont être conservées, et si c'est le cas, pourquoi Bouygues Télécom n'installe pas ses relais sur celles-ci.

M. Le Maire explique que les antennes au Peïcal vont rester et que Bouygues doit installer ses infrastructures sur un autre secteur pour pouvoir couvrir une zone plus importante sur Trans-en-Provence.

Mme Anton souhaite avoir des précisions sur la société qui va intervenir pour l'installation de ce relais.

Mme Longo précise qu'il s'agit de pratiques habituelles. Cette société est le gestionnaire du site et elle conventionne avec les opérateurs. La collectivité n'aura pas de lien direct avec Bouygues et SFR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Le Premier adjoint,

**ANTOINE Françoise**

**CAYMARIS Alain**

MISSUD Nicolas	
AMOROSO Anne-Marie	
GODANO Jacques	
FERRIER Hélène	
DUVAL Jean Michel	
LONGO Anne-Laure	
AURIAC Georges	
GUYOT Jean-Paul	
RIGAUD Anne-Marie	
MORALES Stéphanie	
LEVEQUE Eva	
SCRIMALI David	
BONHOMME Jean-Yves	<b>Absent représenté</b>
BREMOND Brice	
DELOLY Aline	
FORMICA Sophie	
NIEDDA Nicolas	
GARNIER Thomas	
RENNAULT Alicia	
COSTA François	
LIMASSET Jean-Paul	
BRUCHON Michel	<b>Absent représenté</b>
ZENTELIN Guillemette	
FOURISCOT Jean	
REGLEY Catherine	<b>Absente excusée</b>
ANTON Sophie	
CAMOIN BORR Nathalie	

